



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 86635

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le fait qu'il est envisagé de faire évoluer la retraite du combattant de l'indice 33 vers l'indice 48 par tranche de trois points par an, pendant cinq ans. Or il semblerait que l'évolution mise en oeuvre soit inférieure à ce rythme et elle souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions il serait possible de respecter le projet initial.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 125 de la loi la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure est sans précédent depuis près de trente ans et représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et le respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement contraint.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86635

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1723

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3899